



Préavis de deux mois meublé

Par luji

Bonjour,

Je me suis installée précipitamment dans une coloc meublée il y a 6 mois maintenant. Aujourd'hui j'ai trouvé un nouvel appartement dans lequel j'emmenagerai d'ici quelques semaines. le préavis a été envoyé à la propriétaire lui notifiant le mois de préavis. Mais elle me repond que c'est deux mois et non un. Or après vérification du contrat, je me rends compte que j'ai bel et bien signé pour 2 mois tant de mon cote que du sien... mais est-ce légal? Qu'est ce qui prime? la loi ou le contrat? Puis-je faire quelque chose pour corriger cette erreur? Merci pour votre aide b

Par stepat

Bonjour,

La loi est la suivante et elle est d'ordre public :Voir la première phrase qui indique le préavis d'un mois

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031009719/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031009719/[/url]

Etant d'ordre public elle s'impose aux dispositions du bail qui sont donc nulles sur ce plan.

Attention le délai d'un mois part du moment ou le bailleur reçoit effectivement la LRAR et si je comprends bien, elle est au courant qu'elle va probablement la recevoir. Et il n'est pas impossible qu'elle vous soit retournée, si elle ne répond pas au préposé des postes ou ne va pas la chercher à la poste.

Dans un cas tel que le votre passer par un huissier est préférable même si un peu plus cher, car le délai part du moment où l'huissier a mis son avis de passage dans la boîte aux lettres.

Cordialement